



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame APPRIOU à Monsieur DESCLAUX, Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur ZGAINSKI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité après une demande de modification de Mme SILVESTRE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/15.

Réf : Petite Enfance-MD -9-1

OBJET : SUBVENTIONS 2025 VERSEES AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES - LES P'TITS FUTES - LES BEBES COPAINS

Madame BINET expose,

Comme chaque année les crèches associatives ont sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la commune pour l'accueil des jeunes enfants.

Une convention pluriannuelle a été signée en 2024, pour une durée de 3 ans. Elle encadre les modalités de calcul et de versement de la subvention. Le montant de la subvention annuelle, pour chacune des structures, est fixée à 6 000 euros par place.

Il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions au titre de l'année 2025 :

- Les Bons Petits Diables : **76 474.42 € (+ 32 097,01 € de contribution volontaire)**
- Les P'tits Fûtes : **107 142.86 € (aucune contribution volontaire)**
- Les Bébé Copains : **59 874.73 € (+ 20 887,17 € de contribution volontaire).**

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 29 voix pour, Mme GASTAUD ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

Vu la délibération n° 3/30 du 13 juin 2024 adoptant les conventions 2024-2026 aux crèches associatives,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Approuve le montant des subventions allouées pour l'année 2025 et autorise le versement selon les modalités définies dans la convention pluriannuelle 2024-2026.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI

Frédéric ZGAINSKI

Le Maire,



LE MAIRE

Pierre Ducout

Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.